## PROJET DE DÉLIBÉRATION 26 avril 2004

PROPOSITION DU MAIRE RELATIVE À L'APPROBATION D'UN CRÉDIT BUDGÉTAIRE SUPPLÉMENTAIRE, BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2004

Vu l'article 30 chiffre 1, lettre a), b) et g), et 70, al. 1, lettre b) et 74, al. 1 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

Vu le préavis favorable de la Commission Administrative, financière et juridique du 20 avril 2004,

LE CONSEIL MUNICIPAL, dans sa séance du 26 avril 2004,

DÉCIDE, dans sa séance du 26 avril 2004,

par 16 voix pour 0 voix contre 0 abstentions

1. D'accepter le crédit budgétaire supplémentaire 2004 suivant, pour un montant total de **Fr. 50'000.**- soit :

Encouragement à la culture

300.363 Spectacle 2004 Barbe-Bleue au parc

Couverture de déficit

Ce crédit budgétaire supplémentaire est couvert par l'excédent de revenus du budget d'un montant de Fr. 200'160.-

50'000.-

2. Après acceptation de ce crédit supplémentaire, le total des charges du budget 2004 sera de et celui des revenus de

7'341'978.-7'492'138.-

L'excédent de revenus budgétisé de

150'160.-